



## CONDITIONS DE SERVICE SPÉCIFIQUES CRITEO

### Services Criteo Commerce Growth / Commerce Go

Les présentes Conditions de Service Spécifiques Criteo sont intégrées au Contrat en vertu duquel Criteo a accepté de fournir les Services Criteo au Partenaire. Les conditions spécifiques décrites ci-dessous ne seront applicables qu'aux Services sélectionnés par le Partenaire.

Les termes commençant par une majuscule, utilisés mais non définis dans les Conditions de Service Spécifiques Criteo, ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Service Criteo

#### **1. Description du Service**

Le présent Service peut être utilisé pour les capacités d'achat de médias couvrant des objectifs publicitaires d'acquisition (acquisition de nouveaux clients) y compris de rétention (fidélisation des clients existants). La stratégie marketing et la configuration Criteo associée peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une campagne et, le cas échéant, d'un ensemble d'annonces.

Le Partenaire peut librement passer d'une campagne d'acquisition à une campagne de fidélisation au cours de l'exécution du Contrat.

Le Service peut être mis à la disposition du Partenaire par Criteo selon différents modes de fourniture : *self-service* ou une combinaison des deux :

Self-service : le Partenaire peut créer, gérer et terminer des campagnes pour répondre à ses besoins marketing directement dans la Plateforme Criteo, avec une assistance en ligne standard et un contenu explicatif accessible dans la Plateforme Criteo. Sous certaines conditions, une assistance personnelle spécifique peut être fournie par Criteo, à sa seule discrétion.

Managed-service : le Partenaire conserve l'accès et le contrôle de ses campagnes (y compris le matériel en ligne). Dans le cadre de ce mode, Criteo peut fournir différents niveaux d'assistance personnelle spécifique, à sa seule discrétion. Par exemple, sans limitation : planification de compte, configuration et gestion de campagne, services créatifs, services techniques ou d'analyse. Le Partenaire doit donner son accord (sous forme de courrier électronique) pour l'autorisation de nouvelles campagnes, de budgets et de modifications de budget.

Criteo se réserve le droit d'utiliser des outils d'automatisation afin de simplifier les types de campagnes et leurs configurations, dans le but d'optimiser leurs performances.

#### **2. Tarifification et paiement**

Le Partenaire peut gérer son budget directement sur la Plateforme Criteo.

Le Partenaire peut sélectionner le type de résultats qu'il souhaite obtenir, y compris, mais sans s'y limiter, les visites, les conversions, le chiffre d'affaires ou les visionnages de vidéos.

Le Partenaire peut sélectionner des méthodes de contrôle des coûts, en utilisant les moyens suivants :

- 1) En contrôlant le budget pour maximiser les résultats tout en dépensant l'intégralité du budget.
- 2) Par objectif, lorsque les résultats sont optimisés pour atteindre un KPI spécifique (ex. objectif de coût par commande).
- 3) En gérant manuellement les requêtes pour équilibrer les coûts et les résultats.



Le Partenaire peut gérer les budgets en déterminant un seuil de dépense maximum, la fréquence de renouvellement des budgets et la manière dont les budgets sont répartis dans le temps.

Le Partenaire reconnaît que des coûts d'exploitation supplémentaires liés à la réglementation peuvent être facturés pour les publicités diffusées dans certaines juridictions spécifiques, sous réserve d'une notification écrite préalable de Criteo

### **3. Conditions supplémentaires**

3.1. Résiliation pour convenance : Chaque Partie peut résilier le Contrat à tout moment, sans pénalités ni indemnités, par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception et moyennant un préavis de cinq (5) jours ouvrables. La suspension ou la résiliation d'une campagne peut être effectuée par le Partenaire lui-même via son accès à la Plateforme Criteo ou, sur demande du Partenaire, par les équipes de Criteo.

3.2. Affichage des Publicités : Le Partenaire reconnaît et accepte que les Publicités soient affichées sur le Réseau Criteo et que Criteo, ou le partenaire concerné (selon le cas), détermine (à sa seule discrétion) l'emplacement et la fréquence d'affichage des Publicités ainsi que la façon de gérer la priorité d'affichage des Publicités entre les différents partenaires. Si le Partenaire informe Criteo par écrit que des Publicités sont affichées sur des supports qui ne sont pas conformes à la charte publicitaire de Criteo, Criteo supprimera immédiatement les Publicités de ces supports.

3.3. Dans le cadre des Services, le Partenaire autorise également Criteo à déployer sur les Propriétés Numériques du Partenaire certains codes de programmation, HTML, SDK, fichiers ou autres mécanismes fournis par des prestataires tiers afin d'améliorer les Services (« **Services de Tiers** »). Le Partenaire peut, à tout moment, annuler sa souscription à un ou plusieurs Service(s) de Tiers sous réserve d'en informer préalablement Criteo. Ces Services de Tiers incluent notamment :

- ID5 Technology Limited (« **ID5** ») : le « **Tag ID5** » permet à ID5 d'écrire, lire, accéder, associer et/ou créer des identifiants uniques pouvant être associés à un utilisateur final ou un visiteur. Ces identifiants offrent des capacités élargies d'identification des utilisateurs. Le Partenaire reconnaît et accepte que le déploiement du Tag ID5 soit soumis au contrat **ID5**, disponible à l'adresse <https://id5.io/legal/agreements/id5idagreement>, et le Partenaire accepte de se conformer aux conditions de cet accord en conséquence. Le Partenaire reconnaît et accepte également que, nonobstant toute disposition contraire dans le présent Accord, ID5 sera un bénéficiaire tiers de la présente clause et aura le droit de la faire valoir directement contre le Partenaire. Le droit des Parties à modification, renonciation ou règlement au titre de l'Accord, en lien spécifique avec la présente clause, sera soumis au consentement écrit préalable d'ID5.

**Dernière mise à jour : Mai 2026**